

# Politique de disponibilité des fonds

Wells Fargo Bank, N.A., succursale canadienne  
En vigueur le 10 novembre 2023

La politique de Wells Fargo Bank, N.A., succursale canadienne (la « Banque » ou « Wells Fargo ») est de retarder la disponibilité des fonds de dépôts effectués dans les comptes (chacun, le « Compte ») d'un client (le « Client »), conformément à la déclaration de disponibilité ci-dessous ou à toute déclaration de disponibilité modifiée publiée par la Banque de temps à autre ultérieurement, assujettie, notamment, à l'emplacement de la transaction de dépôt ou à la manière selon laquelle le dépôt a été effectué, que le montant ait été crédité au Compte du Client suivant le paiement ou la négociation d'un chèque, d'une lettre de change, d'un billet à ordre ou d'autres effets ou titres, d'ordonnances de paiement d'argent ou d'autre effet de paiement. Durant ce délai, le Client n'a pas la possibilité de retirer les fonds, en espèces ou autrement, et la Banque n'utilisera pas les fonds pour acquitter des ordres de paiement ou toute instruction établie ou délivrée par le Client (les « Ordres de paiement ») et le Client n'aura pas non plus accès à un montant égal aux redevances et aux frais encourus, le cas échéant, par le Client en lien avec l'effet de paiement refusé.

Dans l'élaboration de la politique de retenue des fonds de la Banque (la « PRF »), en vigueur de temps à autre, la Banque considère, notamment :

1. la durée nécessaire à la Banque pour collecter les fonds auprès de l'institution financière effectuant le paiement du Client ou à laquelle celui-ci demande de lui faire le paiement (l'« IF effectuant le paiement ») en faisant appel à un chèque ou à tout autre effet de paiement;
2. l'évaluation interne du risque relatif effectuée par la Banque, établie selon une série de normes, mais dont les critères varient périodiquement puisqu'elles concernent le Client, au fait qu'un précédent paiement ait été effectué au Client pour ce chèque ou un autre effet de paiement; et
3. l'historique bancaire du Client auprès de la banque et de ses filiales. Dans certains cas, la Banque peut appliquer une retenue partielle plutôt qu'une retenue entière pour un effet de paiement particulier. La Banque peut réviser et modifier la PRF en vigueur étant donné qu'elle s'appuie en particulier sur le Client ou sur tout effet de paiement particulier à payer au Client de façon intermittente ou sur une base transactionnelle.

Indépendamment de la PRF de la Banque, tout dépôt particulier peut être inscrit au solde du Compte du Client, en tout ou en partie, avant l'expiration de la PRF applicable. Si, pour quelque raison que ce soit, la Banque est dans l'incapacité de collecter le paiement de tout effet de paiement auprès de l'IF effectuant celui-ci, la Banque pourra débiter le Compte du Client à tout moment pour tout montant que la Banque aura déjà crédité en lien avec cet effet de paiement (et aussi pour tout frais de service facturé par la Banque pour l'effet de paiement refusé) et, si un crédit a déjà été affiché au solde du Compte du Client en lien avec l'effet de paiement refusé, la Banque ajustera également le solde du Compte du Client en conséquence. Il est considéré que le Client a lu, compris et accepté l'entièreté de la présente déclaration (ou de toute celle qui suivra) par l'acceptation de la convention de compte commercial applicable à son Compte.

## Détermination du jour de la réception des fonds

La durée du délai de la PRF est calculée en jours ouvrables à compter du jour du dépôt de l'entreprise. Chaque jour est un jour ouvrable, sauf les samedis, les dimanches et tout autre jour où la Banque est habituellement fermée dans l'un ou l'autre des endroits suivants :

- i. Territoires dans lesquels le Compte est maintenu;
- ii. Toronto, en Ontario; et
- iii. New York, dans l'État de New York.

Lorsque le Client effectue un dépôt avant l'heure limite déterminée par la Banque pour un jour ouvrable, la Banque considérera ce jour comme le jour du dépôt du Client. Pour les dépôts dont la disponibilité est accordée au cours du même jour civil comme décrit ci-dessous, le jour civil durant lequel le Client effectue le dépôt sera considéré le jour du dépôt. Pour tous les autres dépôts, lorsque le Client effectue un dépôt après l'heure limite ou durant une journée où la Banque n'est pas ouverte, la Banque considérera que le dépôt aura été effectué le jour ouvrable suivant. L'heure limite peut varier selon les endroits.

La PRF est habituellement appliquée comme suit, mais les périodes de retenue ne sont que des estimations et la Banque se réserve le droit de prolonger toute période de retenue conformément à la loi applicable et dans les cas où il est raisonnable de procéder de la sorte :

### 1. Disponibilité au cours du même jour ouvrable†

Les dépôts suivants seront disponibles au cours du jour ouvrable durant lequel la Banque reçoit le dépôt :

- Virements électroniques entrants
- Dépôts électroniques directs

### 2. Disponibilité au cours du jour ouvrable suivant†

Les fonds des dépôts suivants sont disponibles le premier jour ouvrable suivant le jour durant lequel le dépôt du Client a été reçu par la Banque :

- Certains virements électroniques, comme ceux effectués par les réseaux de cartes ou par les systèmes de transfert de fonds

### 3. Périodes maximales de retenue – Sauf les ordres de paiement décrits aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus

- Ordres de paiement dont la valeur ne dépasse pas 1 500 \$ CA, un maximum de cinq jours ouvrables suivant la date du dépôt
- Ordres de paiement dont la valeur est supérieure à 1 500 \$ CA, un maximum de huit jours ouvrables suivant la date du dépôt

### 4. Des délais plus longs peuvent s'appliquer.

Les ordres de paiement et l'accès aux fonds peuvent être retardés pour une PRF d'une durée plus longue dans les cas suivants (pour lesquels la Banque avisera le Client lorsque les fonds seront disponibles) :

- Le Compte du Client a été à découvert à répétition au cours des six mois précédents.
- Une urgence s'est produite, comme la défaillance des ordinateurs ou des équipements de communication.
- Lorsque la Banque est informée d'activités suspectes ou frauduleuses ou d'activités non autorisées au Compte pouvant causer des pertes pour le Client ou pour la Banque.
- Lorsqu'un problème survient dans l'identification des signataires autorisés de tout Compte.
- Lorsque la Banque peut raisonnablement considérer qu'une réclamation légitime a été faite par un tiers relativement aux fonds présents dans tout Compte.
- Un ordre de paiement non encodé ou partiellement encodé tiré d'une institution financière canadienne.
- Un chèque ou tout autre ordre de paiement tiré d'une institution financière des États-Unis.
- Un chèque ou tout autre ordre de paiement tiré d'une institution financière située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

† **Remarque** : il doit être noté que la Banque n'acceptera pas et n'honorera pas de chèque avant qu'une date d'activation du chèque ne soit déterminée par la Banque, à sa seule discrétion. Il doit aussi être noté que la disponibilité le même jour ne sera pas en fonction avant qu'une date ne soit déterminée par la Banque, à sa seule discrétion. Les mentions contenues dans la présente politique ayant trait aux chèques ou à la disponibilité le même jour n'entraîneront aucune obligation quelle qu'elle soit pour la Banque en ce qui concerne l'acceptation ou le paiement des chèques et la disponibilité le même jour jusqu'à leurs dates d'activation respectives.

Les fonds seront habituellement disponibles au plus tard le septième ou le huitième jour ouvrable suivant la date du dépôt.

#### 5. Paiements refusés

La Banque peut refuser d'accepter ou de traiter un ordre de paiement pour les raisons suivantes :

- Lorsque la Banque a des raisons de croire que le dépôt en question est effectué à des fins illégales ou frauduleuses.
- Lorsqu'un chèque ou tout autre type d'ordre de paiement en format papier est endommagé ou déchiré.
- Lorsqu'un chèque ou tout autre ordre de paiement est endossé plus d'une fois.
- Un ordre de paiement peut être retourné en dépit de toute période de retenue applicable ou à l'expiration de cette période.

Lorsqu'un ordre de paiement est retourné pour quelle que raison que ce soit, après un dépôt, à l'expiration d'une période de retenue applicable ou autre, à sa seule et entière discrétion, la Banque peut imputer cet effet à l'un de vos comptes.

La PRF peut faire l'objet de mise à jour de temps à autre; elle est disponible à l'adresse [wellsfargo.com/cib/global-services/canada/legal/](https://wellsfargo.com/cib/global-services/canada/legal/).

† **Remarque** : il doit être noté que la Banque n'acceptera pas et n'honorera pas de chèque avant qu'une date d'activation du chèque ne soit déterminée par la Banque, à sa seule discrétion. Il doit aussi être noté que la disponibilité le même jour ne sera pas en fonction avant qu'une date ne soit déterminée par la Banque, à sa seule discrétion. Les mentions contenues dans la présente politique ayant trait aux chèques ou à la disponibilité le même jour n'entraîneront aucune obligation quelle qu'elle soit pour la Banque en ce qui concerne l'acceptation ou le paiement des chèques et la disponibilité le même jour jusqu'à leurs dates d'activation respectives.